



Concours NATURE en VILLE

Mode d'emploi
à destination
des communes

Contact Département des Yvelines
Direction Culture - Tourisme - Sport
Coralie LEDUC
01 39 07 80 55
villesetvillagesfleuris@yvelines.fr



Le concours **Nature en Ville** est organisé par le **Département des Yvelines** dans le cadre du label **Villes et Villages Fleuris**, et déployé par les communes participantes sur leur territoire.



Objectif : favoriser et accompagner l'émergence de dynamiques citoyennes, participatives et vertueuses en faveur de la biodiversité et de la qualité de vie.

COMMENT ORGANISER LE CONCOURS DANS VOTRE COMMUNE ?

1.

Chaque commune engagée dans le label **Villes et Villages Fleuris** peut participer au concours. Une fois inscrite, la commune reçoit des supports de communication personnalisables ainsi que ce mode d'emploi destiné à présenter l'ensemble des modalités du concours.

2.

À compter du mois de mai, les communes inscrites peuvent **lancer le concours sur leur territoire** en s'appuyant sur les supports de communication envoyés.

3.

Les candidats ont jusqu'au **1^{er} septembre** pour postuler. Ils devront choisir de participer dans l'une des 2 catégories suivantes :

- 1^{re} catégorie : **maisons, balcons et lieux de nature urbaine visibles de la rue**. Peut concourir tout particulier ou collectif de particuliers disposant d'un espace extérieur visible de la rue ; outre les espaces privés habituels (jardins, balcons, trottoirs et pieds de murs), les espaces publics faisant l'objet d'une convention d'usage par le biais d'un permis de végétaliser ou équivalent sont recevables au concours

- 2^e catégorie : **espaces nature d'établissements ouverts sur la rue ou accueillant du public**. Peut concourir toute structure privée ou publique disposant d'un extérieur visible de la rue ou accueillant du public.

4.

La commune sélectionne 1 lauréat pour chacune des catégories, soit 2 lauréats.

5.

La commune inscrit les **2 lauréats de sa commune au concours départemental avant le 19 septembre**. La commune devra envoyer les dossiers de candidature des 2 lauréats, à l'adresse suivante : villesetvillagesfleuris@yvelines.fr

Les dossiers de candidature doivent être constitués :

- d'une **note d'intention** expliquant la démarche de végétalisation tant du point de vue artistique, esthétique qu'écologique ou social ainsi que des photographies illustrant cette note,
- d'un **plan de situation** dans la commune,
- des **coordonnées géographiques** (latitude/longitude) du site photographié

- et des **coordonnées** (nom/prénom/mail/téléphone) **du participant**.

Le nombre de photographies dans le dossier doit être compris entre 3 et 6 et compter au moins une photo d'ensemble. La résolution des photographies doit être au minimum de 2Mp.

NB : La commune devra s'être assurée au préalable du consentement de chaque candidat à participer au concours départemental.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- L'évaluation des candidatures est réalisée par le jury départemental sur **dossier numérique exclusivement**. Le jury est souverain dans son appréciation des candidatures.
- Aucun dossier incomplet ne sera pris en compte.
- Les critères et grilles d'évaluations sont susceptibles d'évoluer chaque année et seront disponibles en ligne sur le site internet <https://www.destination-yvelines.fr/villes-et-villages-fleuris/>.

- Une cérémonie est organisée une fois par an pour remettre les différents prix. Les résultats ne sont pas communiqués en amont de cet événement et seront publiés sur le site internet du département dédié à son actualité : www.destination-yvelines.fr

LES PRIX :

- **Échelle communale** : chaque commune définit les prix qu'elle souhaite mettre en jeu et peut s'appuyer sur une logique partenariale ou de mécénat.
- **Échelle départementale** : le Département définit les prix qu'il souhaite attribuer.

Retrouvez le règlement complet du concours en flashant le QR code :

